

Conseil communal du 27 octobre 2008

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2008

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

2. Fabriques d'églises de l'entité – budget 2009 – avis

L'assemblée est invitée à émettre un avis sur les budgets 2009 présentés par les fabriques d'églises suivantes :

Fabrique d'église de :	Recettes/Dépenses	Part communale
Bailleul	15 502,33 €	5 054,41 €
Estaimbourg	11 372,00 €	8 507,87 €
Estaimpuis	24 849,00 €	12 430,00 €
Evregnies	11 593,00 €	7 335,52 €
Leers-Nord	7 335,00 €	782,44 €
Néchin	26 597,91 €	12 680,81 €
Saint-Léger	14 915,79 €	5 451,36 €
TOTAL	112 165,03 €	52 242,41 €

	présents	avis favorable	avis défavorable	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

3. C.P.A.S. – exercice 2008 – modification budgétaire n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Il est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire qui rectifie et adapte certains crédits. Ces derniers ainsi ajustés reflètent la situation actuelle du C.P.A.S.

Budget 2008 après modification : montants à modifier

Service ordinaire..... recettes 2 144 481,11 €
 dépenses 2 144 481,01 €
 **solde**..... **0,00 €**

Service extraordinaire..... recettes 157 358,04 €
 dépenses 156 250,00 €
 **solde**..... **1 108,04 €**

La part communale reste inchangée.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

4. C.P.A.S. – budget – exercice 2009 – décision

L'assemblée est invitée à approuver le budget 2009 du C.P.A.S. qui se présente comme suit : montants à modifier

Service ordinairerecettes..... 2 066 535,03 €
dépenses..... 2 066 535,03 €
**solde**..... **0,00 €**

Service extraordinairerecettes..... 1 108,04 €
dépenses..... 0,00 €
**boni**..... **1 108,04 €**

La part communale pour 2009 sera de 627 315,00 €, vu l'indexation de 2,5 % par rapport à 2008.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

5. Budget communal 2008 – modification budgétaire n° 3 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Divers crédits sont ajustés suite à des prévisions excédentaires ou insuffisantes. Dès lors, la modification budgétaire se présente comme suit :

a. Service ordinaire

Le résultat général est le suivant :

Recettes	11 619 993,67 €
Dépenses	11 611 710,17 €
Boni	8 283,50 €

b. Service extraordinaire

Le service extraordinaire se clôture comme suit :

Recettes	9 713 191,74 €
Dépenses	9 713,154,16 €
Boni	37,58 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

6. Régie communale autonome

a. Compte 2007

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

b. Situation de la gestion du château de Bourgogne

c. Attribution "logements"

d. Situation de l'étang du domaine de Bourgogne (forages)

7. Financement pour des travaux d'assainissement du site économique désaffecté SAE/MC86 dit "Tannerie Poulet" – convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL

Dans le cadre des travaux d'assainissement du site d'activités économiques désaffecté dit "Tannerie Poulet", il est proposé à l'assemblée :

- de solliciter un prêt à long terme de 461 633,78 € (dont 406 000 € de part subsidiée et 55 633,78 € de part propre) dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très pollués mis en place par le biais de la société SOWAFINAL (Société Wallonne pour la gestion d'un Financement Alternatif)
- d'approuver les termes de la convention particulière relative à l'octroi dudit prêt.

	présents	Avis favorable	Avis défavorable	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

8. Rapport sur l'Administration et la situation des Affaires de la Commune, conformément à l'article L-1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ancien article 96 de la Nouvelle Loi communale)

Le Conseil se propose d'agréer le rapport présenté par le Collège accompagnant le budget 2009 en application de l'article L-1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la synthèse relative au budget et note sur la politique générale et financière de la Commune qui se trouve dans ce budget (voir annexe).

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

9. Impôt sur les immondices – exercice 2009

Les taux de l'impôt se présentent comme suit :

- Dans les maisons de repos, par lit autorisé..... 30 €
- Ménages de 6 personnes et plus 60 €
- Isolés 90 €
- Ménages de moins de 6 personnes 120 €
- Secondes résidences et immeubles commerciaux..... 120 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

10. Frais de parcours 2009 des membres du Collège communal

Le Conseil se propose d'autoriser les membres du Collège à utiliser, durant l'année 2009, leur véhicule pour les déplacements qu'ils ont à effectuer dans l'intérêt de l'Administration.

L'indemnité sera payée sur base de la production d'une déclaration confirmant, par un relevé détaillé, le nombre de km parcourus dans le cadre de l'exercice de la fonction et à condition que le Collège communal les ait mandatés à cet effet.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

11. Frais de télécommunication 2009 des membres du Collège communal

L'assemblée est invitée à autoriser les membres du Collège à bénéficier d'un remboursement concernant leurs dépenses en télécommunication effectuées dans l'intérêt de la Commune, en excluant les dépenses personnelles.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

12. Dotation communale à la Zone de Police pluricommunale du Val d'Escaut – exercice 2009

Suivant l'article 71 de la loi du 7.12.1988 organisant un service de police intégré à deux niveaux, il y a lieu que le Conseil prenne une délibération distincte pour la détermination de la contribution financière de la commune à la zone de police pluricommunale.

Dès lors, il est proposé au Conseil de fixer la contribution financière 2009 de la commune à la zone de police pluricommunale du Val de l'Escaut à 588 757,83 €.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

13. Subsidés 2009 – attribution – décision

Vu le projet de budget communal pour l'année 2009 dans lequel sont repris les crédits relatifs aux subsidés, l'assemblée est invitée à fixer les subsidés 2009 qui seront octroyés à :

La Régie communale autonome, la Régie communale ordinaire, l'A.S.B.L. Impact, l'A.S.B.L. Le Progrès, l'A.S.B.L. C.L.P.E., le Centre culturel, l'A.S.B.L. Estaim'Sportifs, la Confrérie des Satcheux, l'A.P.E.L., des Organismes de santé, la S.P.A., l'association "Bourgmestres pour la Paix", les Harmonies, le Conseil consultatif des Aînés et le Prix des Beaux-Arts.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

14. A.S.B.L. Centre de Lecture Publique d'Estaimpuis – protocole d'accord – adoption

Il est proposé au Conseil d'entériner, pour 2009 et 2010, le nouveau protocole d'accord avec l'A.S.B.L. C.L.P.E., relatif à la subside destinée à couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement dudit Centre de Lecture Publique.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

15. Budget communal 2009 et ses annexes – services ordinaire et extraordinaire – approbation

SYNTHÈSE DU BUDGET 2008

a. Service ordinaire

Récapitulatif

- Exercices antérieurs
 - dépenses 59 565,00 €
 - recettes 11 283,50 €
 - mali exercices antérieurs 48 281,50 €

- Exercice propre
 - dépenses 10 801 204,05 €
 - recettes 10 868 907,72 €
 - boni exercices propre 67 703,67 €

- prélèvement 0,00 €

Par fonction

- Dépenses ordinaires
 - personnel 4 418 937,01 €
 - fonctionnement 1 939 068,73 €

	- transferts	2 409 871,14 €
	- dette	2 033 327,17 €
	prélèvement	0,00 €
• Recettes ordinaires	- prestation	866 374,38 €
	- transferts	8 296 670,82 €
	- dette	1 705 862,52 €
Conclusions :	Prélèvement	0,00 €
	Mali aux exercices antérieurs.....	48 281,50 €
	Boni à l'exercice propre.....	67 703,67 €
	Boni au résultat général	19 422,17 €

b. Service extraordinaire

Récapitulatif

• Exercices antérieurs	- dépenses	0,00 €
	- recettes	37,58 €
	- boni exercices antérieurs	37,58 €
• Exercice propre	- dépenses	166 500,00 €
	- recettes	165 500,00 €
	- boni exercices propre.....	1 000,00 €

Par fonction

• Dépenses extraordinaires	- transferts.....	0,00 €
	- investissement	156 500,00 €
	- dette	10 000,00 €
• Recettes extraordinaires	- transferts	15 500,00 €
	- investissements.....	0,00 €
	- dette	150 000,00 €
	prélèvement	1 000,00 €

Conclusions : **Boni au résultat général 37,58 €**

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

NOTE SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE

Présentation du budget 2009 par le Bourgmestre Daniel SENESAEL.

16. Estaimbourg – stade communal, rue Clovis Poulet – construction d'une nouvelle cafétéria et transformation des bâtiments existants – modification du mode de passation du marché

Suite à une remarque de la Région Wallonne concernant l'article 3 « mode de passation du marché » de la délibération du Conseil communal du 25 février 2008 approuvant les cahiers de charges, plan et estimatif relatifs aux travaux de construction d'une nouvelle cafétéria ainsi que de nouveaux vestiaires au Stade Communal de l' A.C. Estaimbourg, rue Clovis Poulet à Estaimbourg, l'assemblée est invitée à modifier le mode de passation du marché qui sera l'adjudication publique.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

17. Engagement de la Commune dans une démarche Agenda 21 local – demande d'une subvention pour l'engagement d'un conseiller en environnement

L'Agenda 21 est un plan d'action pour le XXI^e siècle adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre de Rio en 1992.

Cet Agenda 21 vise, au travers de quarante domaines d'actions ou chapitres, à améliorer le niveau de vie et à satisfaire les besoins fondamentaux de tous, à mieux protéger et à mieux gérer les écosystèmes, à assurer un avenir plus sûr et plus prospère, en oeuvrant tous ensemble pour le développement durable.

Le chapitre 28 de l'Agenda 21, "*Initiatives des collectivités locales à l'appui de l'Agenda 21*", partant du constat que "*les problèmes abordés dans l'Agenda 21 qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme*", fixe, par conséquent, comme objectif "*que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un programme Agenda 21 à l'échelon de la collectivité*" communément appelé Agenda 21 local.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil :

- de marquer accord sur l'introduction d'une demande de subvention pour l'engagement d'un conseiller en environnement dans les liens d'un contrat de travail pour une durée d'un an au moins;
- d'engager un conseiller en environnement dans les six mois de la décision d'octroi de la subvention;

- d'engager la commune dans une dynamique visant à disposer d'un Agenda 21 local dans les trois ans suivant la décision d'octroi de la subvention de la Région wallonne pour l'engagement d'un conseiller en environnement.

	présents	oui	Non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

18. Financement de "conseillers logement" au sein des communes – candidature

Messieurs les Ministres Jean-Claude MARCOURT et André ANTOINE nous ont annoncé, par leur courrier du 10 octobre 2008, le lancement d'un appel à candidature pour le financement de la mise en place d'un conseiller logement au sein de la commune.

Ce financement proposé par la Région Wallonne permettra l'engagement pendant deux ans d'un emploi à temps plein A.P.E. pour chaque commune sélectionnée.

Étant donné que la commune est l'opérateur de premier rang dans la mise en œuvre de la politique du logement en Région Wallonne, l'assemblée se propose de poser la candidature de la commune d'Estaimpuis pour le financement de l'engagement d'un conseiller logement au sein de la commune.

	présents	Oui	Non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

19. Intercommunale SIMOGEL – démission d'un administrateur – remplacement

M. Fernand VANTIEGHEM ayant présenté sa démission du poste d'administrateur de l'intercommunale SIMOGEL, le Conseil est invité à acter celle-ci et à proposer, pour assurer son remplacement, la candidature de M. Christian LECLERCQ audit poste.

	présents	oui	Non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

20. Intercommunale I.E.G. – démission d'un administrateur – remplacement

M. Christian LECLERCQ ayant présenté sa démission du poste d'administrateur de l'intercommunale I.E.G., l'assemblée se propose d'acter celle-ci et de proposer, pour assurer son remplacement, la candidature de M. Fernand VANTIEGHEM audit poste.

	présents	oui	Non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

21. Intercommunale I.E.G. – assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2008 – élargissement du Conseil d'Administration

Suite à la fusion par absorption sans dissolution de l'I.F.M. par l'I.E.G., le Conseil d'Administration de cette dernière a été élargi.

Dès lors, l'assemblée est invitée à proposer à l'assemblée générale de l'intercommunale I.E.G. la candidature de M. Stéphane CARRÉ, Échevin élu sur la liste P.S., au poste d'Administrateur de ladite intercommunale.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

22. Règlement sur les magasins de nuit

Il est soumis à l'approbation du Conseil le règlement sur les magasins de nuit, édictant les critères définis pour toute exploitation nouvelle de commerce de nuit sur le territoire communal.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

23. Règlement complémentaire sur la circulation routière

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation relative à la circulation routière dans différentes rues de l'entité, il est proposé à l'assemblée d'arrêter le règlement suivant :

- Dans le tronçon formé par les rues du Cornet et de la Frontière :
 - la division axiale existant entre le n° 1 de la rue de la Frontière et le n° 45 de la rue du Cornet est abrogée.
 - du côté impair :
 - le stationnement est délimité au sol, sur la chaussée, entre le n° 1 de la rue de la Frontière et le n° 47 de la rue du Cornet.
 - le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, sur une distance de 50 mètres, avant le n° 47, venant de France.
 - le stationnement est réservé aux bus scolaires, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, sur une distance de 20 mètres, après le n° 47, venant de France.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h » et flèches montante et descendante, E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « Bus scolaires » et flèche montante « 20 mètres » ainsi que par les marques au sol appropriées.

- Dans la rue du Rieu :
 - la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les n° 39 et 18.
 - un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 18.
 - une zone d'évitement striée réduisant la largeur de la chaussée à 5 mètres est établie, du côté pair, entre la rue du Cornet et la cabine électrique n° 5105.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A21, F49 et les marques au sol appropriées.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

24. Convention de collaboration entre la Ville de Tournai et la Commune d'Estaimpuis, dans le cadre de la politique de la sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile de Gouvernement fédéral

Suite aux lois des 13.5.1999 et 17.6.2004, le Conseil peut prévoir une procédure de médiation dans le cadre des sanctions administratives, obligatoire au cas où elle se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits.

En date du 28 avril 2006, le Gouvernement fédéral a décidé d'élargir les possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisance et a mis ainsi à la disposition des Villes et communes de l'arrondissement judiciaire de Tournai - Ath – Mouscron un poste de médiateur à temps plein, afin de favoriser la mise en place de la procédure de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Une médiatrice ayant été engagée en date du 7 avril 2008 par la Ville de Tournai, il est proposé au Conseil d'adopter la convention liant la Ville de Tournai et la Commune d'Estaimpuis, qui précise les modalités pratiques de mise à disposition au profit de cette dernière du service de médiation en la matière de sanctions administratives communales.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

25. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 21 août 2008, qui interdit, vu le déroulement de festivités à Evregnies les 5, 6 et 7.9.08 organisées par "La Sabotine", la circulation et le stationnement sur la place des Sabotiers ainsi que dans la rue de St-Léger, entre les rues du Buisson, de la Nouvelle Cure et de la Maison Blanche entre la rue de la Nouvelle Cure et le Sentiers

des Canons le dimanche 7 septembre 08, la circulation restant possible dans la rue de l'Ancienne Cure et l'accès vers le cercle St-Vaast ne pouvant se faire que par la rue St-Roch;

- 22 août 2008, autorisant, le dimanche 14 septembre 2008, de 13 h à 18 h, l'organisation du Grand Prix Cycliste de l'Amitié franco-belge et le passage de cette course cycliste sur le territoire de la commune d'Estaimpuis suivant l'itinéraire rue de Gibraltar droite, Chemin vert, rues de Gibraltar et Reine Astrid. L'organisateur est chargé de désigner lui-même les signaleurs ainsi que de placer réglementairement puis enlever les barrières Nadar à chaque carrefour et à tous autres endroits réputés dangereux;
- 27 août 2008, qui interdit, vu le déroulement de travaux de voirie (création d'un plateau) à Estaimbourg, totalement la circulation à la rue des Tanneurs (tannerie Masure) et ce, à partir du 28 août 08, une déviation adéquate étant mise en place. Cet arrêté annule et remplace celui du 1^{er} août 08;
- 27 août 2008, réglementant, vu l'exécution de travaux de branchement de gaz à Néchin du 15 septembre au 30 octobre 08, la circulation qui sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 18 de la rue des Prés Tasson et le stationnement qui sera interdit côté des travaux ainsi que côté opposé;
- 28 août 2008, qui interdit, en raison de travaux d'aménagement d'un plateau afin de réduire la circulation à l'entrée de l'agglomération de Néchin à la rue des Tanneurs à Estaimbourg à hauteur de la tannerie Masure, la circulation dans ladite rue, excepté T.E.C., transports scolaires, camions d'entreprises et livraisons locales et ce, du 28 août 08 pour une durée de 20 jours ouvrables, une déviation adéquate étant mise en place. Cet arrêté annule et remplace ceux des 1^{er} et 27 août 08;
- 2 septembre 2008, réglementant, du 3 septembre 2008 à 7 h jusqu'au 5 septembre 2008 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Longs Trieux 57 à Leers-Nord.
La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 2 septembre 2008 qui interdit, vu l'exécution des travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire au passage à niveau n° 8 de la rue des Ouvroirs à Estaimpuis, la circulation audit passage situé sur la ligne 75A Mouscron-Froyennes et ce, du 20 au 31 octobre 2008, une déviation adéquate étant mise en place;
- 2 septembre 2008 interdisant, en raison des travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire au passage à niveau n° 7 de la rue du Saclet à Estaimpuis, la circulation audit passage situé sur la ligne 75A Mouscron-Froyennes et ce, du 6 au 17 octobre 2008, une déviation adéquate étant mise en place;
- 9 septembre 2008, qui interdit, en raison de travaux d'aménagement d'un plateau afin de réduire la circulation à l'entrée de l'agglomération de Néchin à la rue des Tanneurs à Estaimbourg à hauteur de la tannerie Masure, la circulation dans ladite rue, excepté T.E.C., transports scolaires, camions d'entreprises et livraisons locales et ce, du 18 septembre 08 (report de date due à une suspension de travaux par manque d'éléments utiles pour leur exécution) pour une durée de 20 jours ouvrables, une déviation adéquate étant mise en place. Cet arrêté annule et remplace ceux des 1^{er}, 27 et 28 août 08;

- 9 septembre 2008, réglementant, vu la pose de buses dans le fossé et de filet d'eau à hauteur du 31/33 à la rue de Lille à Saint-Léger, la circulation qui y sera alternée, du 11 au 13 septembre 2008 entre 8 et 17 h;
- 12 septembre 2008, qui interdit, en raison de travaux d'aménagement d'un plateau afin de réduire la circulation à l'entrée de l'agglomération de Néchin à la rue des Tanneurs à Estaimbourg à hauteur de la tannerie Masure, la circulation dans ladite rue, excepté T.E.C., transports scolaires, camions d'entreprises et livraisons locales et ce, du 15 septembre 08 (avancement de date due à l'avis favorable du service voyer provincial) pour une durée de 20 jours ouvrables, une déviation adéquate étant mise en place. Cet arrêté annule et remplace ceux des 1^{er}, 27, 28 août et 9 septembre 08;
- 12 septembre 2008, interdisant, vu le déroulement des allumoirs durant « La Ducasse à Moules d'Herseaux gare en 2008 », la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule dans les deux sens sur tout le site du cortège dans les rues suivantes : rue du Petit Audenarde et chaussée de Dottignies, via les rues Reine Fabiola, de l'Yser, le boulevard des Déportés, le carrefour entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue Traversière en direction de la chaussée d'Estaimpuis vers la rue de la Filature (Mouscron) et ce, le samedi 11 octobre 2008, de 19 à 22 h, une déviation adéquate étant mise en place;
- 15 septembre 2008, qui réglemente, en raison de travaux dans la rue de Pecq à St-Léger, la circulation qui y sera perturbée du 17 au 26 septembre 08;
- 19 septembre 2008, qui interdit, vu les travaux d'aménagement d'un plateau afin de réduire la circulation à l'entrée de l'agglomération de Néchin à la rue des Tanneurs à Estaimbourg à hauteur de la tannerie Masure, la circulation dans ladite rue, excepté T.E.C., transports scolaires, camions d'entreprises et livraisons locales pour lesquels elle sera alternée à l'aide de feux et ce, du 19 septembre 08 pour une durée de 20 jours ouvrables, une déviation adéquate étant mise en place. Cet arrêté annule et remplace ceux des 1^{er}, 27, 28 août, 9 et 12 septembre 08;
- 22 septembre 2008, réglementant, vu la pose d'une conduite d'eau à la rue Saint-Roch à Evregnies, la circulation qui y sera alternée, du 22 au 30 septembre 2008;
- 29 septembre 2008, qui réglemente, en raison de travaux de branchement de gaz à la rue Clovis Pouillet à Estaimbourg, la circulation qui y sera perturbée et limitée à 30 km/h et le stationnement qui y sera interdit côté des travaux et ce, du 7 au 24 octobre 08.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

H U I S C L O S

26. Personnel communal – octroi fonction supérieure
(agent technique en chef et contremaître)
27. Personnel communal – réduction de prestations
28. Personnel enseignant – mise en disponibilité précédant la pension de retraite
29. Personnel enseignant – démission – admission à la pension
30. Personnel enseignant – ratification délibération du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre